



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes le 12 FEV. 2021

Réf. : RED-PRT-IC-2021- 916
Affaire suivie par : Annie JULIANUS
Mel : annie.julianus@developpement-durable.gouv.fr

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BOLOGNE A BASSE-TERRE

Séance du Mercredi 9 décembre 2020

Le mercredi 9 décembre 2020 à 9 h 30, à la salle Schoelcher de la préfecture, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de la société agricole de Bologne, sous la présidence de M. David PERCHERON, secrétaire général adjoint de la préfecture, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. David PERCHERON, secrétaire général adjoint de la préfecture Guadeloupe,
M. Jean-François GUERIN, chef du service risques , énergie, déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),
Mme Christelle LEBORGNE, inspectrice des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),
M. Didier ROUX, chef du service santé, environnement à l'agence régionale de santé (ARS),
Mme Pauline BELLENOUE, cheffe de l'unité filière canne et banane à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),

Collège 2 – collectivités territoriales

M. Jocelyn MIRRE, mairie de Basse-Terre,

Collège 3 – association de protection de l'environnement

Mme Nice COTELLON-CAMBRONNE, présidente de l'association SOS Basse-Terre Environnement,
M. David HUC, membre de l'association SOS Basse-Terre Environnement
M. Jean POUVIN, membre de l'association Cité Bologne Fleurie
Mme Pauline COUVIN-ASDRUBAL, présidente de l'URAPEG

Collège 4 – exploitants

M. Thomas LECLERE, directeur de la société BOLOGNE,
M. Adrien MONROUX, responsable production à la société BOLOGNE,
M. Paul FLEURANCE, élève-stagiaire de l'ENA
M. Ruddy BOULON, délégué syndical et membre du CSE de la société BOLOGNE

Secrétariat :

Mme Annie JULIANUS, chef de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

Participaient à la commission

Mme Marie-Annick RAMSAMY, service de la coordination interministérielle à la préfecture,

M. PERCHERON remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté. Il précise que cette commission répond à un vrai besoin tant des associations que de la direction de la société BOLOGNE afin de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par l'exploitant de l'installation. Il insiste par ailleurs sur la qualité du dialogue et des échanges entre les membres lors de cette séance.

1 – PRESENTATION DES MISSIONS DE LA Commission de Suivi de Site (CSS)

M. GUERIN fait une brève présentation du cadre réglementaire de création et des missions des commissions de suivi de site (CSS) en général.

M. POUVIN souhaiterait avoir les coordonnées de M. GUERIN car comme il l'a indiqué lors du tour de table, il a été prévenu le matin de la tenue de la séance de la commission. Il précise assister pour la première fois à ce type de commission.

M. PERCHERON lui répond que les coordonnées lui seront transmises en fin de séance

2 – PRESENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CSS

Mme LEBORGNE présente le projet de règlement intérieur de la CSS de la distillerie Bologne, exploitée par la société agricole de Bologne.

Article 3 - Organisation des réunions

M. LECLERE souhaiterait qu'il soit ajouté « les questions techniques sont transmises.... » au moins huit jours avant la séance.

Article 4 – Les membres de la commission

M. PERCHERON rappelle que seuls les présidents des associations de la CSS sont désignés en qualité de membres. Dans le cas où ces derniers se feraient représenter, ce membre devra justifier à la fois de sa qualité de membre d'une des 3 associations et/ou avoir un mandat en qualité de président d'association.

S'agissant des collectivités territoriales et des administrations de l'État, ces membres peuvent donner mandat à un autre membre. Un seul mandat par personne est admis.

Article 5 – Visite du site

M. LECLERE aimerait que cette visite soit faite à la demande du président de la commission et qu'elle soit collective.

M. PERCHERON souligne que la CSS a vocation à se réunir sur le site de l'installation, au moins une fois par an. La séance est ensuite suivie d'une visite du site, qui est l'occasion pour l'exploitant, de présenter l'installation.

M. GUERIN ajoute que cette CSS se tient exceptionnellement à la préfecture. Il rappelle que la date de visite est fixée par

l'exploitant sur demande du président de la commission et non pas à la discrétion de chaque membre.

Mme COTELLON-CAMBRONE indique que l'accès des berges à la distillerie a été clôturé ce qui ne permet pas aux riverains d'y circuler.

M. PERCHERON souligne que cette remarque sera prise en compte et rappelle qu'à ce stade, il s'agit de l'examen du projet de règlement intérieur.

Article 6 – Documents remis par l'exploitant à la CSS

M. LECLERE indique que ces documents sont publics. Toutefois, il souhaiterait que pour certaines informations confidentielles notamment d'ordre économique ou pour tout projet d'ordre industriel discuté en séance, que ces informations ne soient divulguées par les membres et que ces derniers soient tenus à la plus grande discrétion.

M. PERCHERON rappelle les consignes données en ouverture de séance sur la qualité du dialogue et des échanges entre les membres.

Article 8 –Vote

S'agissant du vote à main levée à raison d'une voix par membre, M. MIRRE demande s'il n'est pas prévu de procuration.

M. PERCHERON propose aux membres de voter sur cette question, à laquelle un avis défavorable est donné.

M. PERCHERON procède au vote du règlement intérieur de la CSS de la distillerie BOLOGNE exploitée par la société agricole de Bologne, en tenant compte des modifications qui y seront apportées.

Les membres de la commission émettent un avis favorable. Toutefois, Mme COTELLON-CAMBRONE aurait souhaité que le projet de règlement intérieur soit transmis au préalable aux membres.

Le règlement intérieur de la CSS de la distillerie BOLOGNE est adopté.

3 – PRESENTATION DE LA DISTILLERIE (RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020)

M. LECLERE présente les activités de la distillerie. Il indique que la distillerie a cultivé une surface de 150 ha de cannes dont 7 ha d'agriculture biologique certifiés avec une production de rhum biologique depuis 2020. Il souligne par ailleurs, que ce sont les seuls hectares certifiés agriculture biologique en Guadeloupe. Il précise par ailleurs, les principaux investissements de la distillerie dont l'objectif est de tendre vers une meilleure amélioration tant du point de vue des moyens humains que techniques. En terme de campagne, la distillerie a broyé 15 000 t de cannes avec une production de 1 700 000 litres de rhum. Elle s'est déroulée du 1^{er} février au 29 juillet 2020, soit 135 jours de campagne avec une consommation d'eau de 28 650 m³.

Campagne 2020 - déchets produits

M. MONROUX présente l'activité liée à la production des déchets. Il indique que les déchets produits par la distillerie sont essentiellement la bagasse qui est un sous-produit composé de la fibre de canne récupérée en sortie des moulins et entièrement brûlée dans la chaudière à vapeur. La distillerie a produit 4 910 tonnes de bagasse.

Les déchets issus des cartons, plastiques, verres sont liés à l'activité embouteillage et sont stockés dans des bennes. Les déchets en vrac et de ferraille sont quant à eux liés à l'activité de maintenance et de remise en état de certains bâtiments du site.

Campagne 2020 - analyse de fumée

A la question de Mme COTELLON-CAMBRONE sur la quantité de monoxyde de carbone produite, M. MONROUX répond qu'elle est de 618,5 mg/m³.

Campagne 2020 -analyse de bruit

Sur les niveaux acoustiques, M. MONROUX précise que les mesures de bruit sont réalisées par un organisme agréé.

Mme COTELLON-CAMBRONE souhaite savoir quelle activité se fait de nuit.

M. MONROUX répond que la période de nuit est considérée de 22h à 7h . Il précise que l'activité démarre le matin à 6h et que le site ne fonctionne pas le soir.

LES PROJETS EN COURS ET A VENIR

M. MONROUX rappelle le projet des 7 ha convertis bio. Il indique qu'un projet est en cours pour développer une

production de cocos bio sur une parcelle de 2 ha .

A la question de Mme COTELLON-CAMBRONE qui souhaite savoir si cette parcelle de 2 ha se situe à l'intérieur du site ou sur les berges, M. MONROUX indique qu'elle se situe juste avant les berges.

Il indique enfin, le projet d'amélioration du traitement des effluents est d'un montant de 420 000 euros. Ce projet sera finalisé fin d'année 2021.

Par ailleurs, M. MONROUX souligne la volonté de l'exploitant d'être dans une démarche de Certification Haute Valeur Environnementale de l'exploitation agricole afin de diminuer au maximum les intrants phytosanitaires. Il précise que la société agricole Bologne participe au projet pour un contrôle alternatif de l'enherbement des cultures par de l'autoproduction de plantes de service.

M. POUVIN prend acte du travail mené par l'exploitant. Toutefois, il souhaiterait savoir quels sont les contrôles effectués, et qui sont chargés de les mener. Il fait par ailleurs remarquer que le projet en bordure de la rivière ne permet plus aux riverains d'y accéder car des barrières ont été érigées. Il demande quels sont les moyens mis en œuvre pour accéder librement à la rivière.

M. LECLERE indique que la distillerie est contrôlée par les services de l'inspection des installations classées. S'agissant de l'agriculture biologique il précise que l'entreprise est certifiée par un organisme agréé.

Sur l'accès à la rivière, M. LECLERE souligne tout d'abord que la distillerie étant un site industriel et une propriété privée, des mesures sont prises pour éviter tout accident et maîtriser ces passages ; cette clôture a été nécessaire pour éviter le passage d'animaux sur le site mais aussi afin d'éviter de détruire les cultures. L'objectif est de maîtriser tous les inconvénients et désordres notamment l'utilisation d'herbicides, d'élevages d'animaux non maîtrisés, de détournements d'eau, etc.

M. LECLERE indique qu'il ne peut répondre à la question sur l'accès à la rivière car ne connaissant pas les obligations qui y sont liées.

A la question de M. POUVIN sur l'épandage des boues, M. MONROUX indique qu'un plan d'épandage est prévu et validé par l'inspection des installations classées dont certaines zones limitrophes et d'autres proches des cours d'eau sont interdites à l'épandage.

M. POUVIN insiste sur le fait qu'à certaines heures de la journée des odeurs sont ressenties par les riverains.

M. MONROUX l'invite à se rapprocher de l'exploitant lorsque cette situation se présente notamment afin d'identifier la localisation précise de ces nuisances olfactives pour apporter une réponse la plus juste possible sur la base d'éléments précis.

Mme COTELLON-CAMBRONNE déplore l'absence de documents transmis au préalable aux membres. Elle souhaiterait qu'un tour de table soit effectué car elle ne peut identifier la personne qui s'exprime dû à un rayonnement (réverbération)

M. PERCHERON indique qu'un tour de table sera de nouveau fait et qu'à l'issue de la séance un compte rendu exhaustif est rédigé et transmis aux membres. Il rappelle que ce document sert de base pour la prochaine CSS.

Mme COTELLON-CAMBRONNE revient, dans le détail, sur les problématiques soulevées par M. POUVIN. Elle souligne notamment l'accès à la rivière, l'épandage et le rejet des effluents, les nuisances olfactives avec un élevage de porcs installé aux abords.

M. PERCHERON revient sur chacun des points soulevés par Mme COTELLON-CAMBRONNE en lui indiquant les réponses apportées par l'exploitant :

- sur l'accès à la rivière, il indique que l'exploitant a apporté une réponse en précisant que la distillerie est une propriété privée et estime qu'il n'y a pas de servitudes et pas de droit à accéder à la rivière.

Mme COTELLON-CAMBRONNE ajoute avoir transmis un courrier au maire de la commune dont la réponse n'est pas apportée.

- sur ce qui est de la responsabilité de l'exploitant, M. PERCHERON indique que cette commission y est dédiée et ce qui relève de la commune sort du champ de compétence de cette CSS et de la distillerie ;

- sur l'aspect de l'épandage, M. PERCHERON indique que la réponse a été apportée par l'exploitant ;

- sur les rejets dans la rivière, il relève que cette question n'a pas encore été abordée par l'exploitant.

Mme COTELLON-CAMBRONNE réagit en disant qu'un élevage et abattage de porcs ont été autorisés. Elle indique que la distillerie Bologne a cédé un terrain à la commune de Basse-Terre sur lequel se trouverait cet élevage qui créerait des nuisances. Cependant, la commune ne serait pas encore propriétaire. Elle indique avoir des documents le prouvant. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir pourquoi c'est une seule ravine qui conduit les effluents traités en rivière tout en sachant qu'il existe 2 ravines.

M. MIRRE fait un bref rappel historique de la distillerie Bologne. Il soulève deux questions : tout d'abord, les escarmilles ont-elles totalement disparues ?

M. MONROUX répond que les escarmilles sont les rejets de poussière dans la cheminée de la chaudière. Tout l'enjeu de l'investissement de l'électrofiltre est de pouvoir répondre à une norme qui a évolué ; depuis 2018, la norme de rejet de poussière a été divisée par deux. Pour s'assurer que la distillerie respecte cette norme, elle a ainsi investi dans cet électrofiltre.

La seconde question de M. MIRRE concerne d'éventuels propos tenus selon lesquels la distillerie Bologne avait émis l'idée que la parcelle de terrain du côté des riverains allait être cédée à la mairie de Basse-Terre. Il aimerait savoir si cette donation est toujours d'actualité.

S'agissant de l'élevage de porcs, il indique que la mairie n'a aucun élevage de porcs et n'a donné aucune autorisation.

M. LECLERE souligne que des échanges ont été menés entre la distillerie et l'ancienne majorité de la commune de Basse-Terre sur la cession de terrain, qui à ce jour n'ont pas abouti. Il tient à préciser que le terrain appartient à ce jour à la distillerie ; s'agissant de cession patrimoniale, il indique que cela relève des actionnaires.

S'agissant de l'élevage des porcs, c'est un terrain exploité sur lequel il indique ne pas avoir les moyens de faire cesser ces « squats ».

Sur la problématique des rejets, M. MONROUX précise que lors de la construction de la clôture, le canal a été dévié afin d'éviter qu'il longe directement la cité ; des ajustements sont prévus pour limiter les problèmes d'inondation car l'eau reprend automatiquement son cours. Il ajoute que le canal est curé tous les ans afin que l'écoulement se fasse dans de bonnes conditions même par période de fortes pluies pour éviter les débordements et les nuisances.

M. LECLERE ajoute qu'il a été constaté le détournement de ce canal ainsi qu'un prélèvement sauvage.

M. PERCHERON souhaite que certains points qui achoppent notamment la problématique de la parcelle soit revue tant par l'exploitant, la mairie et la DAAF.

Mme COUVIN-ASDRUBAL propose qu'une visite du site soit prévu dans le cadre d'échanges et d'informations des riverains.

M. PERCHERON est favorable à une visite du site. Dans le cadre de ses missions, cette CSS a pour but d'y répondre.

Mme COTELLON-CAMBRONNE soulève la question du prélèvement d'eau dans la rivière par la distillerie Bologne.

M. ROUX souhaite connaître la durée de la campagne de distillation et de fonctionnement de la distillerie.

M. MONROUX répond qu'elle débute entre janvier et février et cela en fonction de la maturation des cannes et se termine vers juin-juillet.

PRÉSENTATION DES ACTIONS DE L'INSPECTION

Mme LEBORGNE présente les dernières inspections réalisées par l'inspection des installations classées. Elle présente tout d'abord la planification des inspections établie par le ministère de la transition écologique via le plan pluriannuel de contrôle (PPC). Elle rappelle que la distillerie Bologne fait l'objet d'un contrôle tous les 7 ans, cependant, au regard des nombreuses plaintes à son encontre, les contrôles ont été très réguliers (tous les 18 mois).

Mme LEBORGNE présente ensuite le bilan des constats des inspections donnant lieu à des suites administratives notamment des arrêtés de mise en demeure pour la prévention des risques technologiques et les rejets atmosphériques, de consignation de sommes d'un montant de 20 000 euros pour la remise d'études et d'astreinte journalière pour des nuisances sonores.

En juin 2020, l'inspection a réalisé une visite dont l'objectif était de faire le point sur les suites données, par l'exploitant, aux sanctions administratives dont il a fait l'objet ainsi qu'une action nationale sur les risques accidentels liés aux méthaniseurs qui a été menée. Il a été proposé la déconsignation de sommes suite à la remise des différentes études demandées et la liquidation partielle de l'astreinte journalière.

Une procédure est en cours relative à la caractérisation de la modification suite au porter à connaissance concernant un projet de séparation des boues.

M. GUERIN complète en disant que la distillerie Bologne n'est pas la seule distillerie de la Guadeloupe et que l'action de l'inspection porte sur l'ensemble de ces installations (distilleries-sucrierie) qui est proportionnée aux enjeux liés à chaque établissement. Il n'existe pas en outre, autour de chaque établissement une zone urbanisée et le souci de l'inspection est de ne pas avoir de distorsion de concurrence entre les différentes installations de Guadeloupe.

Sur la non-conformité relative au bruit, M. LECLERE indique ne pas avoir la ressource et les compétences nécessaires en Guadeloupe. Il ajoute devoir se diriger vers un bureau d'études compétent en la matière.

S'agissant de la non-conformité relative aux émissions, il précise qu'un débat est en cours entre l'inter-profession rhumière, le Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des DOM (CIRT DOM) (qui regroupe l'ensemble des distilleries industrielles et agricoles des Antilles-Guyane, Réunion) et le ministère de l'environnement car il indique que deux recours au conseil d'État sur l'arrêté de 2013 concernant le classement de la bagasse et l'arrêté de 2018 relatif à la

transposition d'un règlement européen qui n'incluait pas les territoires ultramarins et pour lesquels le ministère de l'environnement a inclus ces territoires. Ce débat est l'occasion d'expliquer aux membres de cette commission l'ensemble des distilleries de rhum regroupées au sein du CIRT DOM.

M. POUVIN note en effet tous les efforts et améliorations apportés par la distillerie Bologne, toutefois, il souhaiterait un accès à la rivière, par exemple un pont.

M. LECLERE remercie M. POUVIN de reconnaître les efforts consentis par l'exploitant de la distillerie. Il le remercie également d'avoir noté les engagements pris notamment en matière environnementale en particulier sur la démarche de Certification Haute Valeur Environnementale de l'exploitation agricole.

M. MIRRE souhaiterait recevoir d'une part les documents relatifs au cadre réglementaire de la CSS de la distillerie et d'autre part réinterpeller l'exploitant sur l'origine du courrier évoqué par Mme COTELLON-CAMBRONNE ; les documents concernant la problématique sur cette parcelle de terrain qui devait être cédée à la mairie de Basse-Terre.

M. PERCHERON répond que la DEAL transmettra toutes les informations nécessaires relatives au cadre réglementaire de la distillerie. S'agissant du deuxième point, une copie du courrier est faite ce jour en séance et remise à M. MIRRE afin d'élaborer des pistes de dialogue avec la direction de la distillerie.

S'agissant de la parcelle, M. HUC souhaite savoir quel organisme effectue les prélèvements, quelle est leur fréquence et également avoir connaissance des résultats de ces analyses par rapport à l'agriculture biologique.

M. LECLERE répond que la certification biologique impose une certification par un organisme extérieur (Certipaq) qui suit l'ensemble du process et suit l'ensemble des obligations dans le cadre de cette certification. Concernant les analyses au sol, il n'existe pas de lien entre ces analyses et la certification. Ces analyses au sol sont effectuées par un organisme extérieur, par ailleurs, les analyses sur le chlordécone ont été effectuées sur la parcelle de canne biologique. Il rappelle que la certification biologique est nationale et européenne ; sur les productions agricoles, la certification biologique est contrôlée par des organismes agréés, en l'occurrence, pour la distillerie Bologne, c'est l'organisme Certipaq. Ce dernier n'impose pas de conditions sur les résidus de produits phytosanitaires dans les sols des parcelles agricoles concernées.

Mme COUVIN-ASDRUBAL demande si les sols sont contaminés ou non à la chlordécone. Elle souhaite avoir une réponse claire, juste et définitive.

M. LECLERE répond qu'au vu des analyses réalisées, il n'apparaît aucune trace de chlordécone, néanmoins il tient à préciser qu'il n'existe aucun lien entre les analyses que la distillerie a souhaité réaliser et la conversion de cette parcelle en une agriculture biologique.

Mme COTELLON-CAMBRONNE souhaiterait d'une part, que les visites de la distillerie effectuées par la DEAL soient inopinées car si celles-ci sont prévues, tout est trop bien organisé et ne permet pas d'être objectif ; d'autre part, elle souhaiterait que l'exploitant confirme que l'entrée de la cité Bologne ne soit pas empruntée par les camions pour le commerce de la distillerie. Elle indique par ailleurs, que les salariés de la distillerie de Bologne sont « torturés ».

M. PERCHERON lui indique que les propos tenus peuvent être considérés comme des accusations très graves, diffamatoires à l'encontre de l'exploitant. Il lui demande à ce titre, de mesurer ses propos et rappelle les consignes sur la qualité du dialogue et des échanges entre les membres au cours de cette séance.

M. GUERIN indique qu'il est possible de faire des inspections inopinées. Il rappelle qu'une inspection inopinée est réalisée quand elle peut apporter une valeur ajoutée à une inspection programmée.

S'agissant de la circulation des camions, M. LECLERE indique que ces derniers entrent et sortent par l'entrée principale. Une autre sortie est prévue par l'arrière.

Mme COTELLON-CAMBRONNE ajoute que cette sortie dont elle fait allusion serait de la compétence de la commune.

Sur les propos tenus par Mme COTELLON-CAMBRONNE relatifs aux supposés tortures des salariés M. BOULON indique que ces dires sont infondés. Il souligne par ailleurs que l'exploitant a fait beaucoup d'effort pour améliorer la situation de la cité Bologne.

M. MIRRE indique qu'une étude a été mandatée par la mairie de Basse-Terre relative à la cité Bologne pour connaître réellement la situation des habitants de cette cité (titres de propriété, notamment).

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. PERCHERON lève la séance.

Le président de séance,

David PERCHERON

